



# CONCERTATION

## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

*Du 15 avril au 15 mai 2024*



---

# Concertation sur la définition de ZAER

## Dans le cadre de la loi APER

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), promulguée le 10 mars 2023, vise à permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens. **Elle remet les communes au centre des décisions**, car elle prévoit que ce soit elles qui définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER), où elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Il s'agit de zones favorables aux énergies renouvelables, ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAER peuvent concerner toutes les filières : le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Définir des ZAER permet à la commune de faire savoir aux opérateurs quels sont les projets auxquels elle est favorable et sur quels secteurs/parcelles. Quant aux opérateurs, s'ils se positionnent sur ces zones, ils pourront bénéficier, selon les filières, d'avantages en termes de délais d'instruction et/ou de soutien financier.

**La définition d'une ZAER n'implique ni obligation d'installation ni réalisation automatique** d'un projet : il s'agit simplement d'envoyer un signal politique positif pour le développement de telle ou telle filière sur le territoire de la commune, en concertation avec les habitants.

La commune marquera ainsi sa volonté de participer à l'atteinte des objectifs adoptés dans le cadre du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Caen Normandie Métropole**, qui propose d'atteindre un taux de couverture de sa consommation énergétique de 30% par des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) à l'horizon 2030.

Augmenter la proportion d'EnR&R produites sur le territoire permettra en effet de réduire sa dépendance énergétique et de s'assurer une plus grande maîtrise des coûts de l'énergie. Par ailleurs, cela contribue à réduire la consommation d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) et réduit donc les émissions de Gaz à Effet de Serre, responsables du changement climatique actuellement à l'œuvre.

La commune de Soliers lance une concertation du 15 avril au 15 mai 2024, sur la base des éléments présentés ci-après. Le dossier présente, filière par filière, la carte du potentiel identifié sur le portail cartographique EnR national, puis la ou les zones d'accélération proposée(s) par la commune, accompagnée(s) de quelques explications.

---

Une fois que la concertation sera terminée, une réponse aux différents avis sera mise à la disposition du public en mairie. Puis le **conseil municipal délibérera sur les zones proposées** et les transmettra, pour information et avis à la communauté urbaine de Caen la mer.

En effet, la communauté urbaine a adopté, en 2020, son **Schéma Directeur de l'Énergie (SDE)**, dans lequel elle s'engage à réduire ses consommations énergétiques de plus de 30 % d'ici 2050 et à favoriser le développement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) de façon à couvrir sa consommation à hauteur de 45% d'ici 2050. Il lui sera donc utile d'avoir une vision d'ensemble des ZAER définies par les communes.

Enfin, les ZAER validées en conseil municipal seront **transmises au référent préfectoral énergies renouvelables** qui, lui-même, les portera à l'attention du **Comité Régional de l'Énergie (CRE)**, chargé de compiler l'ensemble des ZAER pour estimer si elles permettront d'atteindre les objectifs fixés au plan régional. Sans quoi, le CRE sollicitera de nouveau les communes.

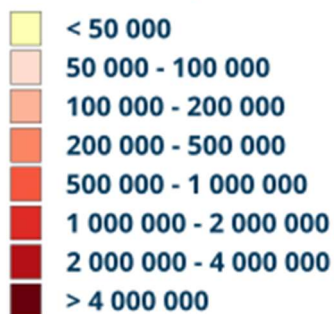
# Solaire photovoltaïque

## Solaire photovoltaïque en toiture

Potentiel de la commune de Soliers



**Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)  
(méthode simplifiée)**



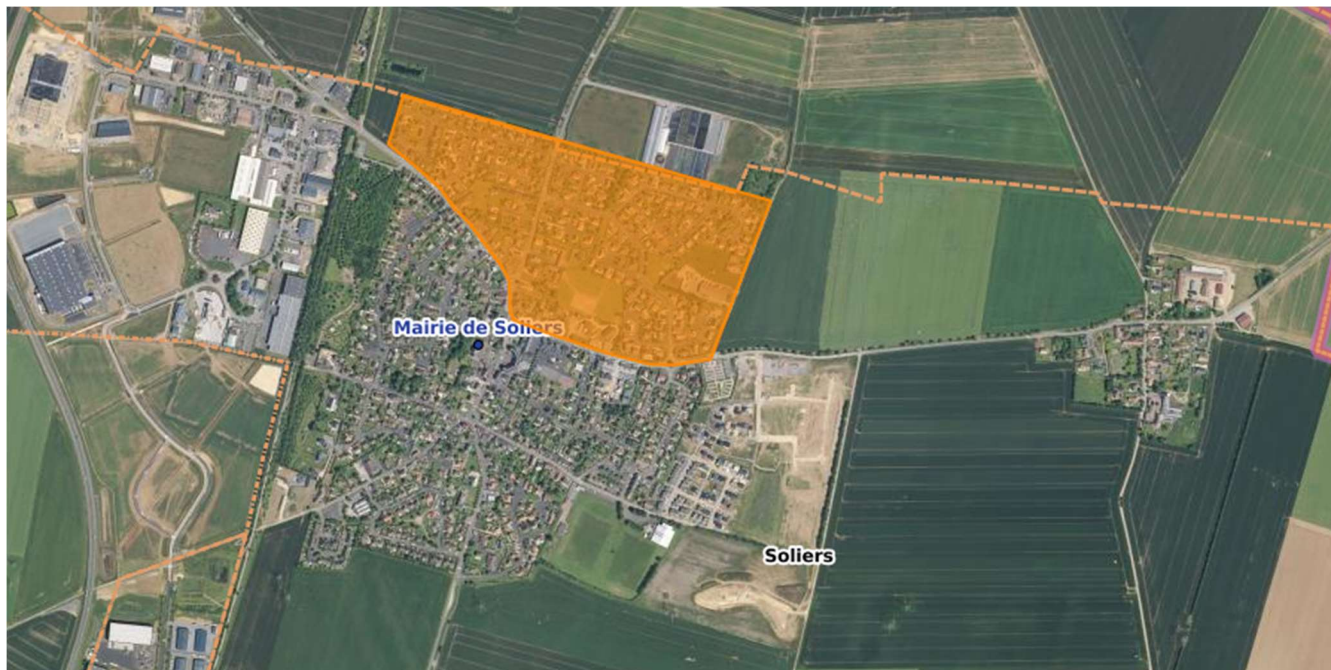
La commune de Soliers propose de « zoner » l'intégralité de la commune, pour montrer sa volonté de permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque en toiture. Cela ne présage cependant en rien de la faisabilité technique des projets, ni n'engage l'ABF à autoriser systématiquement l'installation de panneaux solaires en toiture lorsque son avis est requis.

**ZAER n°1 :**

Panneaux Photovoltaïque sur toitures résidentielles privées

Section cadastrale : BB

Toitures sur la section : 33 465m<sup>2</sup>

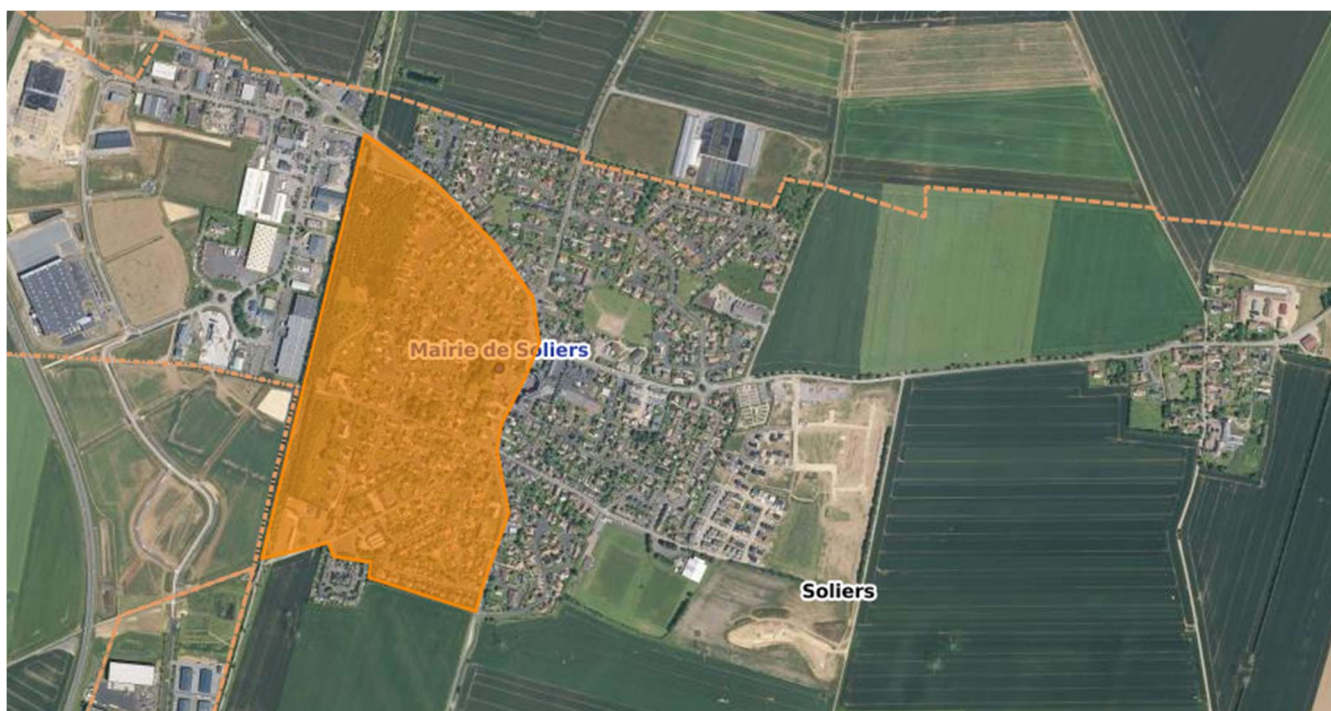


**ZAER n°2 :**

Panneaux Photovoltaïque sur toitures résidentielles privées

Section cadastrale : BC

Toitures sur la section : 28 001m<sup>2</sup>

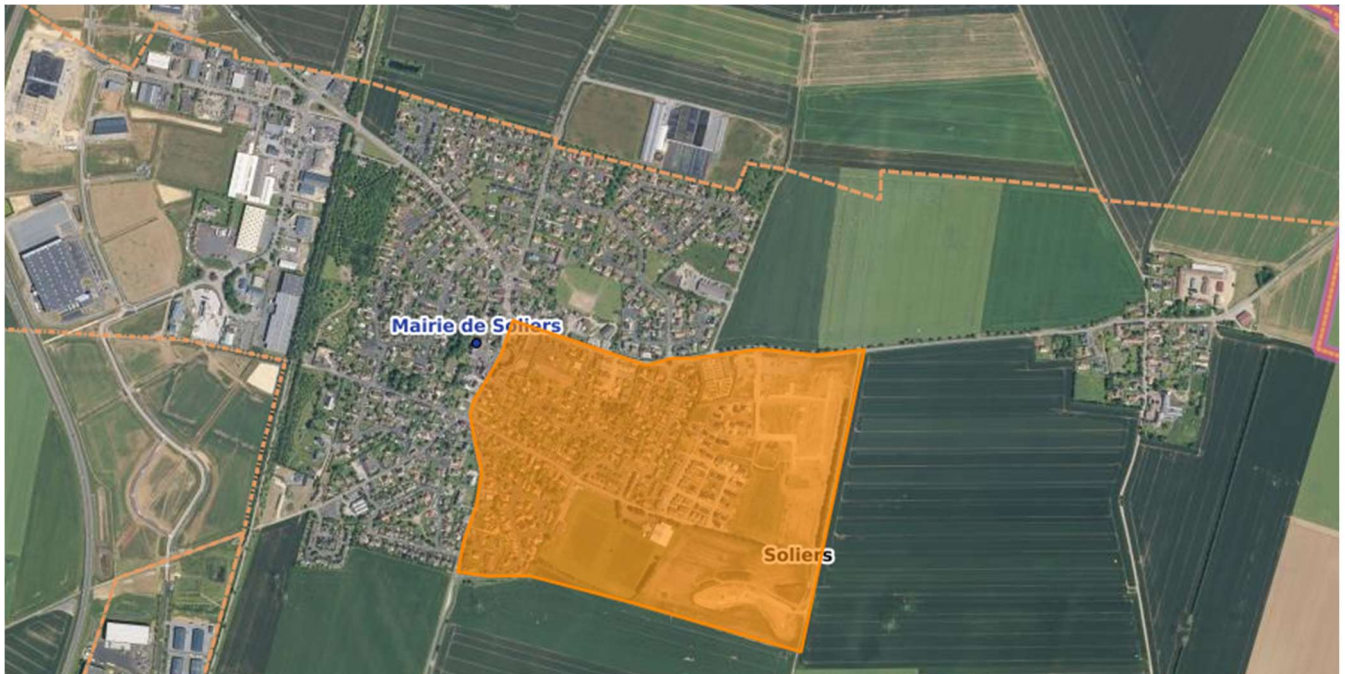


**ZAER n°3 :**

Panneaux Photovoltaïque sur toitures résidentielles privées

Section cadastrale : BD

Toitures sur la section : 51 827m<sup>2</sup>

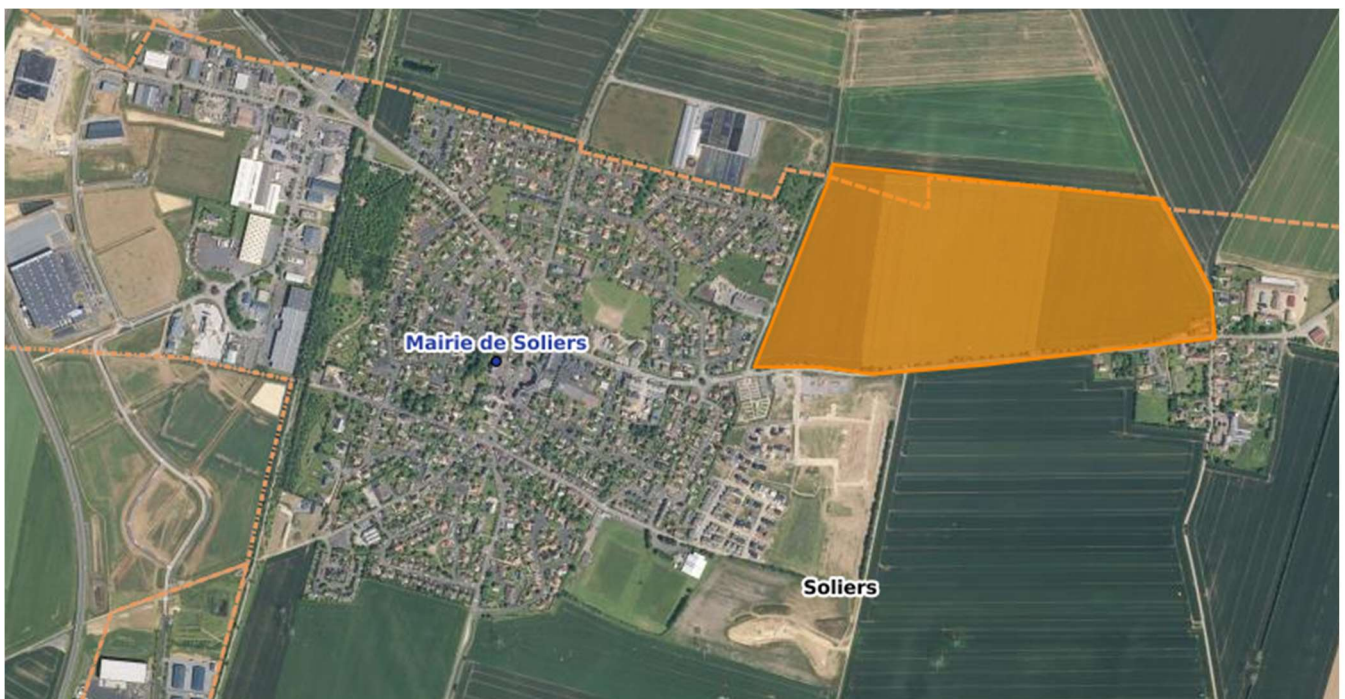


**ZAER n°4 :**

Panneaux Photovoltaïque sur toitures résidentielles privées

Section cadastrale : BE

Toitures sur la section : 12 257m<sup>2</sup>



**ZAER n°5 :**

Panneaux Photovoltaïque sur toitures résidentielles privées

Section cadastrale : BH

Toitures sur la section : 3 821m<sup>2</sup>



**ZAER n°6 :**

Panneaux Photovoltaïque sur toitures résidentielles privées

Section cadastrale : BI

Toitures sur la section : 9 740m<sup>2</sup>



**ZAER n°7 :**

Panneaux Photovoltaïque sur toitures résidentielles privées

Section cadastrale : BL

Toitures sur la section : 2 396m<sup>2</sup>



**ZAER n°8 :**

Panneaux Photovoltaïque sur toiture publique

Section cadastrale : BA

Toitures sur la section : 528m<sup>2</sup>



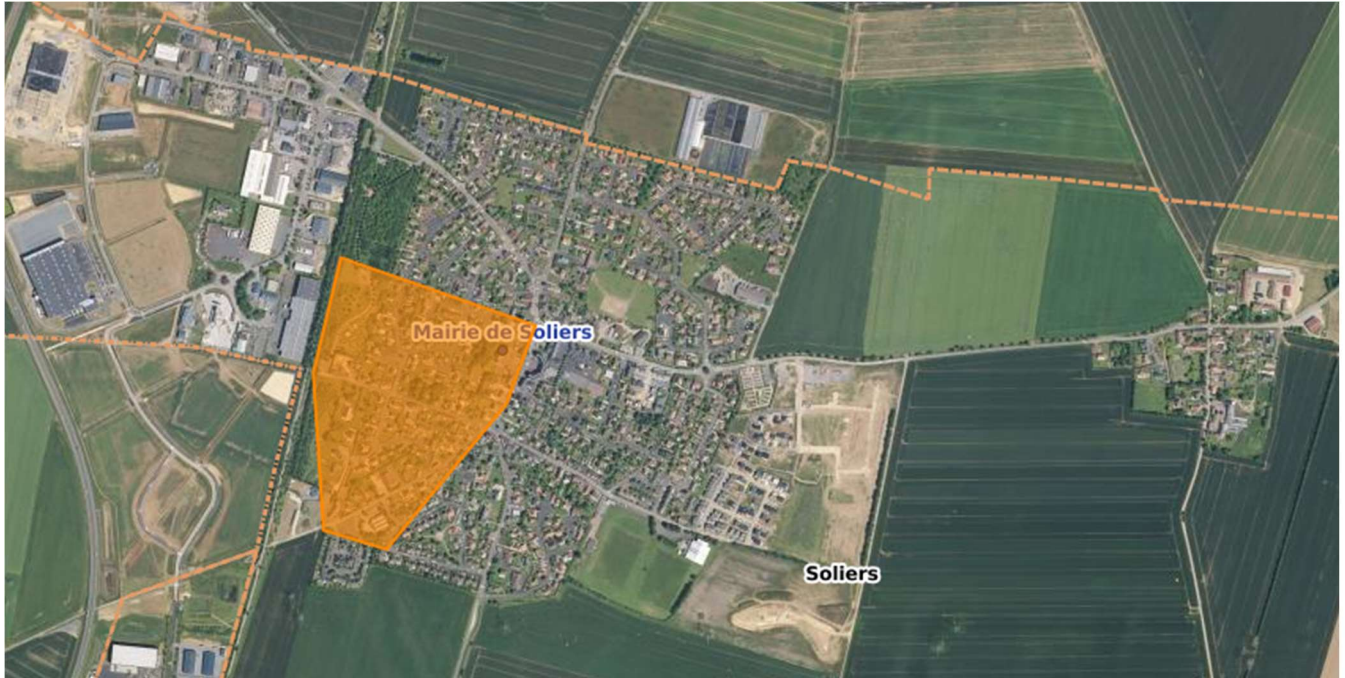


**ZAER n°9 :**

Panneaux Photovoltaïque sur toitures publiques

Section cadastrale : BC

Toitures sur la section : 1 888m<sup>2</sup>

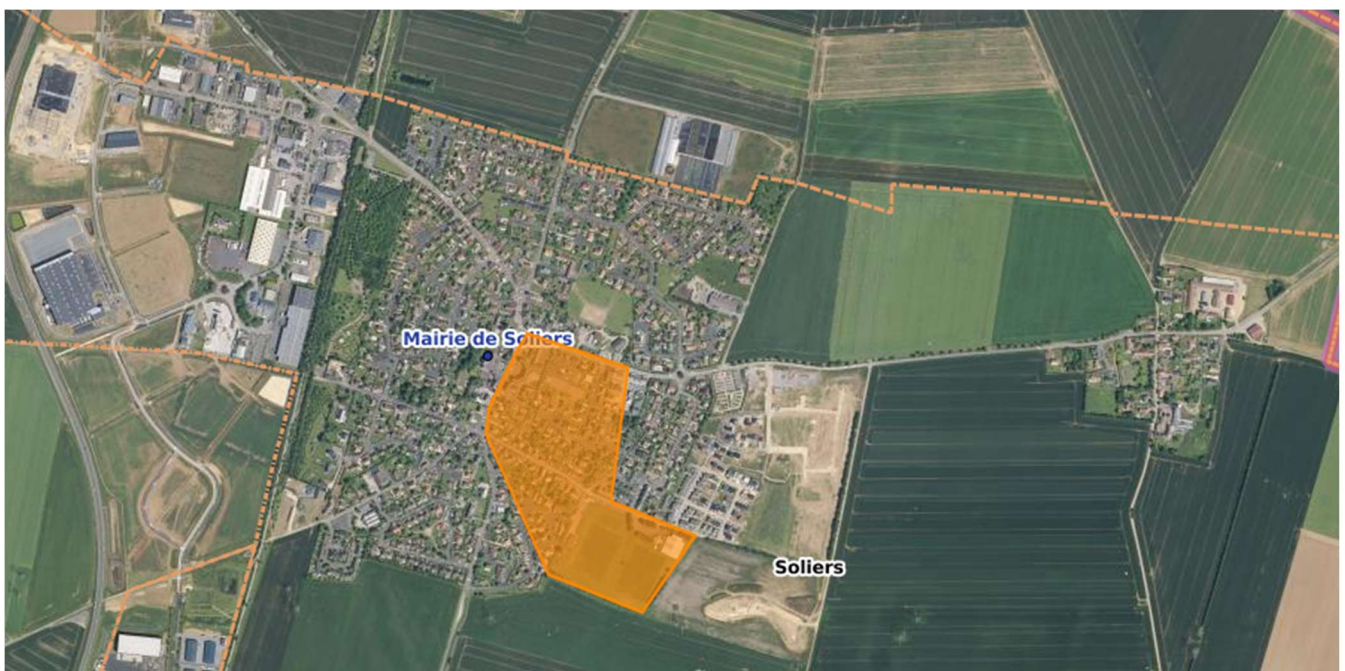


**ZAER n°10 :**

Panneaux Photovoltaïque sur toitures publiques

Section cadastrale : BD

Toitures sur la section : 5 012m<sup>2</sup>



**ZAER n°11 :**

Panneaux Photovoltaïque sur toiture publique

Section cadastrale : BC (Centre Animation)

Toitures sur la section : 724m<sup>2</sup>



**ZAER n°12 :**

Panneaux Photovoltaïque sur toiture publique

Section cadastrale : BD (Préau Ecole)

Toitures sur la section : 47m<sup>2</sup>



**ZAER n°13 :**

Panneaux Photovoltaïque sur toiture publique

Section cadastrale : BD (Extension Gymnase)

Toitures sur la section : 1 950m<sup>2</sup>



**ZAER n°14 :**

Panneaux Photovoltaïque sur toitures industrielles

Section cadastrale : BA

Toitures sur la section : 89 096m<sup>2</sup>



**ZAER n°15 :**

Panneaux Photovoltaïque sur toiture industrielle

Section cadastrale : BA (Extension ID Market)

Toitures sur la section : 12 704m<sup>2</sup>



## Solaire photovoltaïque en ombrières de parking

### Potentiel de la commune de Soliers



Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m<sup>2</sup> (données déclaratives)

- 500 à 1500 m<sup>2</sup>
- > 1500 m<sup>2</sup>

Parkings de plus de 500m<sup>2</sup>

- 500 - 1500 m<sup>2</sup>
- > 1500 m<sup>2</sup>

L'article 40 de la loi ApER rend obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs existants au 1<sup>er</sup> juillet 2023, de plus de 1 500 m<sup>2</sup>, sur au moins 50 % de la superficie des parcs.

La commune de Soliers propose de « zoner » les parkings de plus de 1500m<sup>2</sup>, le parking de la future extension du Gymnase ainsi qu'un parking de la Zone Industrielle inférieur à 1500m<sup>2</sup> (Voir ZAENR n°16). Cela ne présage cependant en rien de la faisabilité technique des projets, ni n'engage l'ABF à autoriser systématiquement l'installation de panneaux solaires en toiture lorsque son avis est requis.

**ZAER n°16 :**

Ombrière sur parking public

Section cadastrale : BD Parking Extension Gymnase

Parking : 1 000m<sup>2</sup>



**ZAER n°17 :**

Ombrière sur parking privé

Section cadastrale : BA Parking 2LT

Parking : 1 276m<sup>2</sup>



**ZAER n°18 :**

Ombrière sur parking privé

Section cadastrale : BA Parking Extension ID Market

Parking : 1 600m<sup>2</sup>



**ZAER n°19 :**

Ombrière sur parking privé

Section cadastrale : BA Parking ID Market

Parking : 2 100m<sup>2</sup>



## **ZAER n°20 :**

Ombrière sur parking privé

Section cadastrale : BA Parking Marché de gros

Parking : 3 500m<sup>2</sup>



## **Solaire photovoltaïque au sol**

---

La commune de Soliers propose de « zoner » deux zones qui pourrait accueillir des panneaux photovoltaïques au sol. Cela ne présage cependant en rien de la faisabilité technique des projets, ni n'engage l'ABF à autoriser systématiquement l'installation de panneaux solaires en toiture lorsque son avis est requis.



**ZAER n°21 :**

Panneaux photovoltaïques au sol

Section cadastrale : BK

Zone : 30 000m<sup>2</sup>



**ZAER n°22 :**

Panneaux photovoltaïques au sol

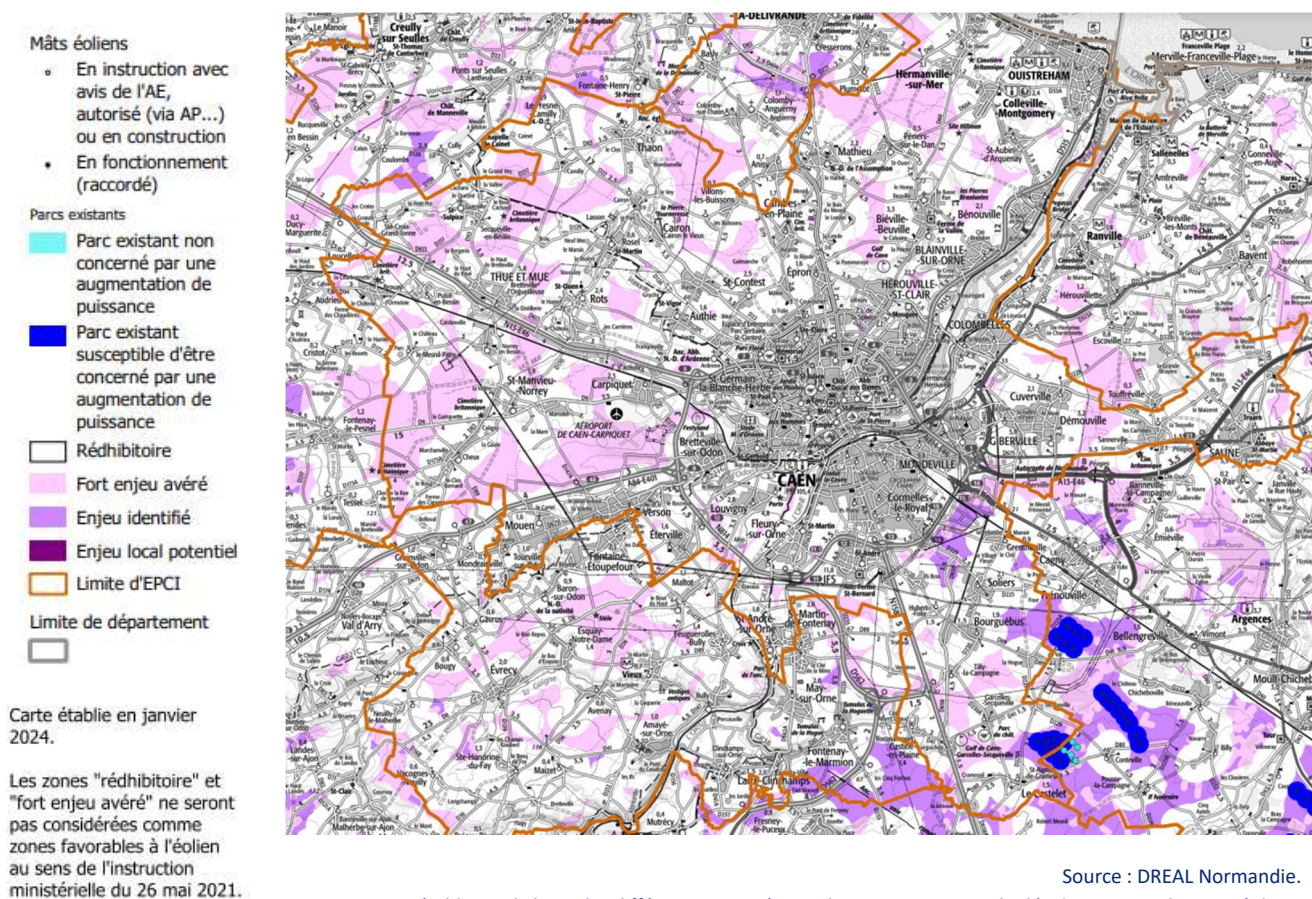
Section cadastrale : BD

Zone : 20 000m<sup>2</sup>



# Eolien

La communauté urbaine de Caen la mer dispose d'un certain potentiel en matière de développement de la filière éolienne, cf. carte ci-dessous.



En revanche, la commune de Soliers ne souhaite pas accueillir de projets éoliens sur la commune (cf Délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2024). Le potentiel éolien sur la commune est faible, les nombreux projets développés ou en cours aux alentours renforcent le souhait de la commune de se concentrer sur d'autres alternatives en matière d'énergies renouvelables.

## Pompe à Chaleur / Solaire Thermique / Biomasse

La commune de Soliers propose de « zoner » l'ensemble de la commune sur des projets de chaleur individuel de type Pompe à Chaleur, Solaire Thermique et Poêle à bois ou granulés. Cela ne présage cependant en rien de la faisabilité technique des projets, ni n'engage l'ABF à autoriser systématiquement l'installation de panneaux solaires en toiture lorsque son avis est requis.

### ZAER n°23 :

Pompe à Chaleur, Solaire Thermique et Biomasse

Section cadastrale : L'intégralité de la commune

Zone :



## Géothermie

La commune de Soliers propose de « zoner » deux zones qui vont accueillir de la géothermie pour le chauffage, le centre d'animation et l'extension du gymnase. Cela ne présage cependant en rien de la faisabilité technique des projets, ni n'engage l'ABF à autoriser systématiquement l'installation de panneaux solaires en toiture lorsque son avis est requis.

**ZAER n°24 :**

Géothermie

Section cadastrale : BC

Lieu : Centre d'animation



**ZAER n°25 :**

Géothermie

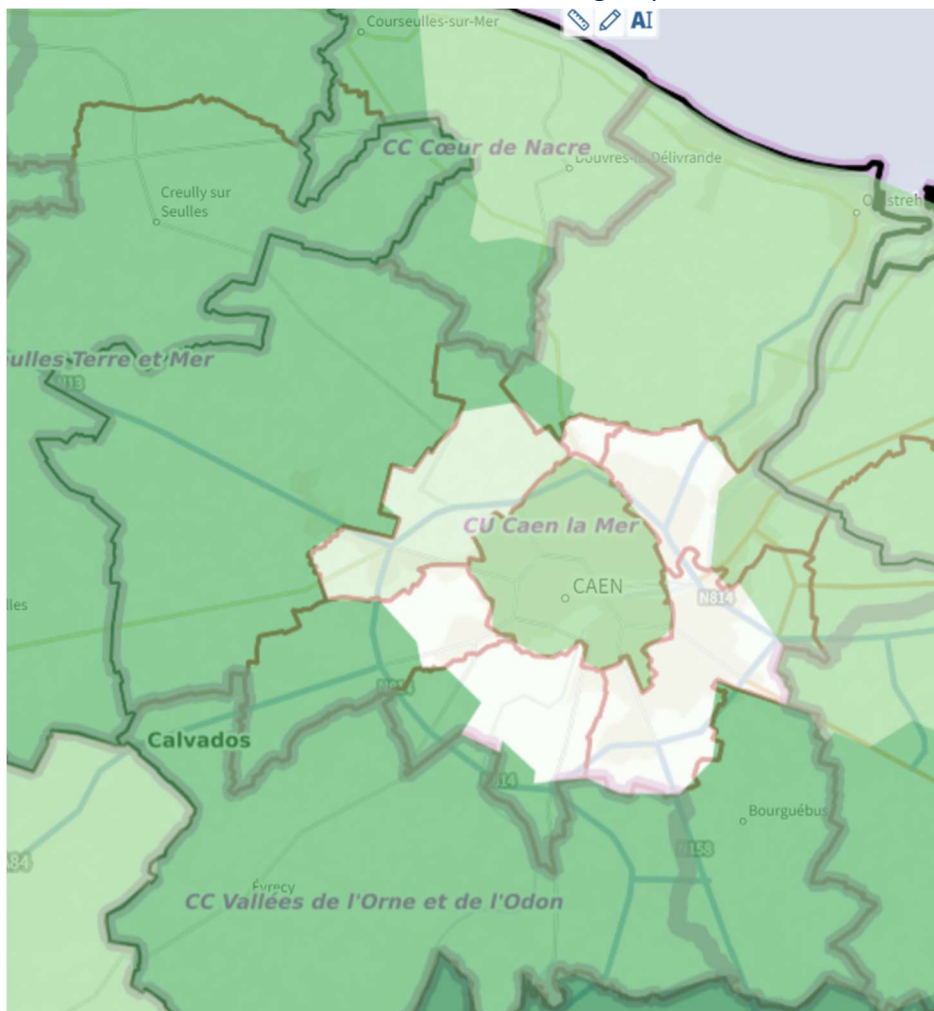
Section cadastrale : BD

Lieu : Extension Gymnase



## Méthanisation

La communauté urbaine et les collectivités alentours disposent d'un gisement de déchets organiques et de cultures intermédiaires à vocation énergétique, cf. carte ci-dessous



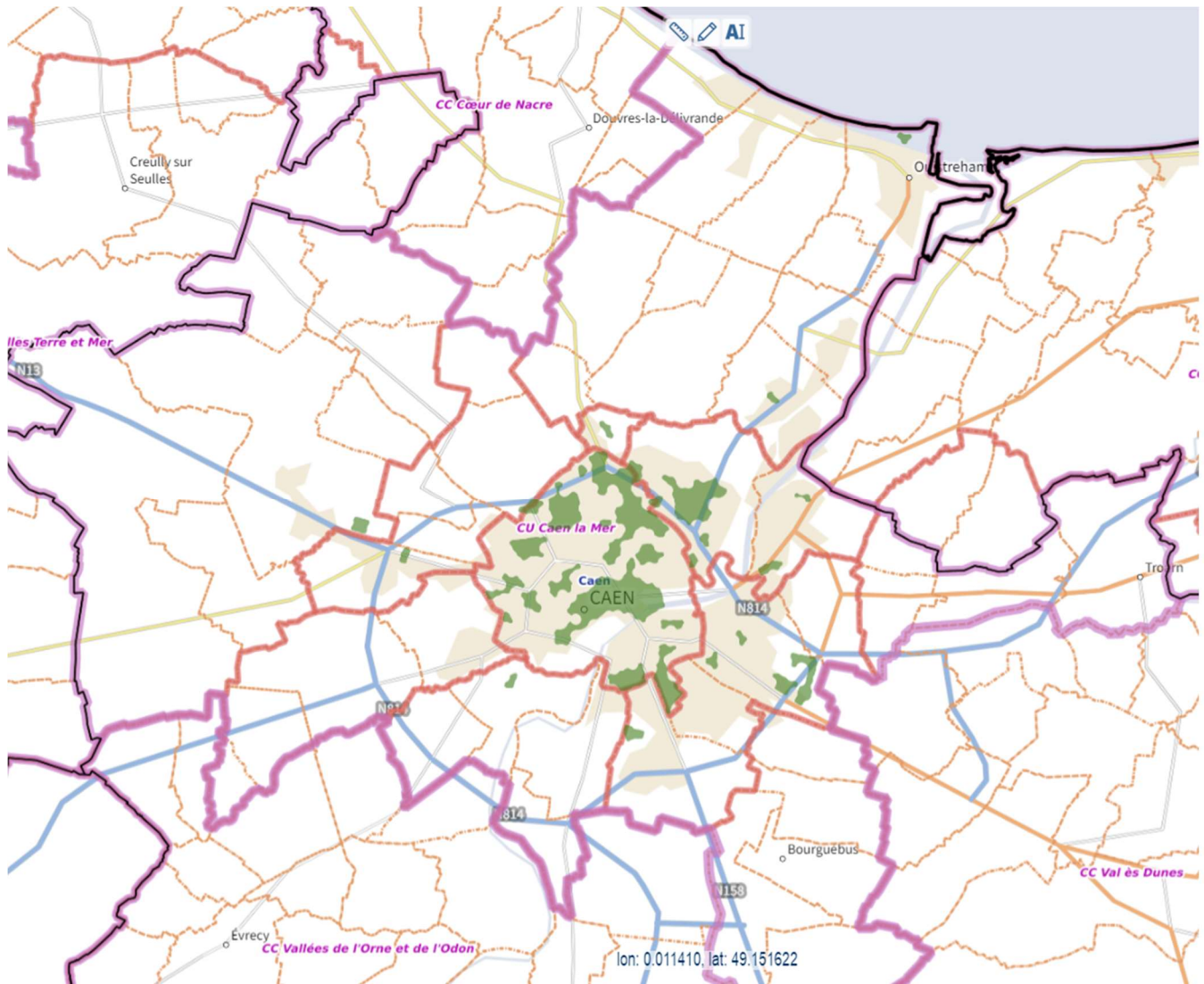
La commune de Soliers a décidé de ne pas « zoner » de zone d'accélération sur la méthanisation au vu des coûts et des contraintes associées.

## Hydroélectricité

La commune ne dispose pas de potentiel hydroélectrique.

# Réseaux de chaleur et de froid

La communauté urbaine dispose d'un fort potentiel en matière de développement de réseaux de chaleur, cf. carte ci-dessous.



Cependant, la commune de Soliers ne dispose pas d'un potentiel suffisant pour développer un réseau de chaleur.

